



RECOMMANDATIONS SUR LES ACTIONS CIBLEES A COURT ET MOYEN TERME VISANT A AMELIORER LA COOPERATION INTERNATIONALE

Les hauts représentants de la République tchèque, du Mozambique, de l'Afrique du Sud et du Viet Nam – les États clés en matière de braconnage des rhinocéros et de commerce illégal de corne de rhinocéros, tels qu'identifiés par les décisions, recommandations et stratégies de la CITES, ainsi que par les actions proposées par l'Équipe spéciale CITES de lutte contre la fraude relative aux rhinocéros – ont convenu de recommander la mise en œuvre des actions suivantes par les États clés, lors d'une réunion convoquée par le Secrétariat de la CITES à Genève, en Suisse, les 11 et 12 février 2015. Une délégation chinoise, ainsi que des représentants d'INTERPOL, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ont assisté à la réunion en tant qu'observateurs.

Actions à court terme à mettre en œuvre immédiatement :

1. Prélever des échantillons des cornes de rhinocéros saisies pour réaliser des analyses criminalistiques dans les 45 jours suivant la saisie, afin de soutenir la réalisation d'enquêtes de suivi dans les meilleurs délais ;
2. Partager les profils ADN avec les points focaux nationaux chargés des questions relatives aux rhinocéros et/ou avec les autorités nationales compétentes dans les pays d'origine, de transit et de destination ;
3. Le cas échéant, demander la mise en œuvre du Programme de contrôle des conteneurs ONUDC-OMD ;
4. Le cas échéant, demander la mise en œuvre de l'Outil d'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts' du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) ;
5. Demander aux partenaires de l'ICCWC de proposer une formation à la lutte contre le blanchiment d'argent ; et
6. Demander à l'Afrique du Sud, au nom des États clés, de considérer le Projet rhinocéros FEM-PNUE¹ comme une source de financement pour la mise en œuvre d'actions de portée internationale.

Actions à court terme à mettre en œuvre dans les six mois :

7. Développer une procédure normalisée pour les rapports sur les saisies - établis par les points focaux nationaux chargés des questions relatives aux rhinocéros et/ou par les autorités nationales compétentes - précisant les procédures d'alerte des autorités nationales et internationales compétentes en matière de saisies, ainsi que d'autres informations connexes disponibles, sous la direction de la République tchèque et avec le soutien de l'Afrique du Sud au nom des États clés ;
8. Partager les informations sur les principales filières de contrebande et les méthodes de dissimulation, entre les points focaux nationaux chargés des questions relatives aux rhinocéros et/ou les autorités nationales compétentes ;

¹ Projet : Renforcement des capacités de lutte contre la fraude afin de combattre la criminalité liée aux espèces sauvages pour la conservation et l'utilisation durable des espèces en Afrique du Sud (cible : rhinocéros)

9. Développer une procédure normalisée pour la collecte et l'analyse d'échantillons des spécimens de rhinocéros saisis, et la soumission des échantillons ou des profils ADN à la base de données RhODIS en Afrique du Sud, sous la direction de l'Afrique du Sud au nom des États clés ;
10. Mettre en place un groupe restreint d'utilisateurs de la plate-forme CENcomm pour les points focaux nationaux chargés des questions relatives aux rhinocéros et/ou les autorités nationales compétentes, sous la direction de l'OMD au nom de l'ICCWC, avec le soutien de l'OMD le cas échéant ;
11. Lorsque cela est possible, identifier pour chaque pays les criminels impliqués dans le braconnage des rhinocéros et le commerce illégal de corne de rhinocéros, et demander à INTERPOL de les inclure dans des opérations d'INTERPOL et d'émettre des notices rouges ou d'autres notices applicables ;
12. Encourager les Bureaux centraux nationaux d'INTERPOL à donner accès au système mondial I-24/7 de base de données et de communication d'INTERPOL aux points focaux nationaux chargés des questions relatives aux rhinocéros et/ou aux autorités nationales compétentes ;
13. Collaborer avec le secteur des entreprises, en particulier le secteur du transport (compagnies aériennes, sociétés de messagerie et compagnies maritimes), pour soutenir les interventions de lutte contre la criminalité liés aux rhinocéros et les actions de sensibilisation sur ce sujet ;
14. Encourager le renforcement de la formation des enquêteurs et des procureurs ainsi que leur coopération mutuelle ; et
15. Sensibiliser les autorités judiciaires des États clés vis-à-vis de la gravité de la criminalité liée aux rhinocéros, et encourager l'usage de sanctions dissuasives appropriées.

Actions à moyen terme à mettre en œuvre dans les 12 à 18 mois :

16. Mener des opérations conjointes entre les États clés, soutenues par les partenaires de l'ICCWC, ciblant les filières de contrebande connues ;
17. Lorsque cela est possible, inclure des procédures normalisées et des actions dans les mémorandums d'entente établis entre les États clés ;
18. Encourager les visites opérationnelles entre les États clés pour améliorer les connaissances et partager les meilleures pratiques ; et
19. Examiner les meilleures pratiques de lutte contre la corruption et les possibilités de formation offertes par les partenaires ICCWC.